

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe
Canton de Fourmies

MAIRIE DE LEZ - FONTAINE

6, rue de l'Eglise 59 740

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MODIFICATIF N° 1 DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Lez-Fontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 2213-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 06 et 07 juin 1997,

Vu l'avis favorable des communes de SOLRE-LE-CHATEAU et de SARS-POTERIES,

Vu l'arrêté du maire n° 2015/34 en date du 11 décembre 2015,

Considérant la dangerosité de cet axe (chaussée déformée, trous, étroitesse) et non conçu pour un trafic routier qui a gagné en intensité.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : La voie Communale n° 8 dite Chemin de l'Epine est interdite à la circulation des véhicules motorisés sauf desserte locale, et véhicules autorisés, dans le sens Lez-Fontaine vers Solre-Le-Château.

Article 2 : Les véhicules autorisés sont :

- Les véhicules assurant une mission de service public (EDF, GDF, France Télécom, Noréade, la Police, La Gendarmerie, les services de Secours et d'Incendie, les services techniques de la commune et de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, La Poste, les distributeurs de journaux et de publicité gratuite...
- Les engins assurant le ramassage des ordures ménagères.

Article 3 : Il est entendu par desserte locale, les riverains et leurs visiteurs, en ce compris les médecins, infirmiers, aides à domiciles et autre véhicules de livraisons intervenant à la demande ou à l'attention des riverains.

Article 4 : Ces mesures complétant l'arrêté du maire n° 2015/34 en date du 11 décembre 2015 susvisé seront applicables **immédiatement dès accomplissement des mesures de publicité** et la pose du panneau B1 complété du panonceau M9 « Sauf desserte locale et véhicules autorisés ».

Article 5 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription, sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Solre-le-Château.

Article 6 : Le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à

- Madame le Sous-préfet d'Avesnes Sur Helpe
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Solre-Le-Château
- Monsieur le Commandant du SDIS 59
- Messieurs les Maires de Solre-le-Château et Sars-Poteries
- Messieurs les responsables des services publics repris dans l'article 2

Fait à Lez-Fontaine, le 19 janvier 2016

Le Maire, Christophe DECHERF